

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES***



**Édition Chronologique n° 57 du 22 décembre 2016**

**PARTIE TEMPORAIRE  
Administration Centrale**

**Texte 17**

**DÉCISION N° 3629/DEF/CGA/IS/ITA**

portant désignation d'un inspecteur du travail dans les armées par intérim.

*Du 2 décembre 2016*

CONTRÔLE GÉNÉRAL DES ARMÉES.

**DÉCISION N° 3629/DEF/CGA/IS/ITA portant désignation d'un inspecteur du travail dans les armées par intérim.**

*Du 2 décembre 2016*

NOR D E F C 1 6 5 2 1 6 8 S

---

*Référence de publication* : BOC n° 57 du 22 décembre 2016, texte 17.

---

Vu les articles L8112-1, R8111-9 et R8111-12 du code du travail ;

Vu l'arrêté du 16 juin 2015 relatif à l'exercice des attributions confiées au pôle travail du groupe des inspections spécialisées du contrôle général des armées ;

Vu l'arrêté du 19 juillet 2016 modifié, portant désignation d'un membre du corps militaire du contrôle général des armées aux fonctions de chef de l'inspection du travail dans les armées ;

Vu l'arrêté n° 16-03173/DEF/CGA/IS/ITA du 18 octobre 2016 <sup>(1)</sup> relatif à la désignation d'un inspecteur du travail ;

Vu la décision n° 3636/DEF/CGA/IS/ITA du 17 décembre 2015 relative à la désignation d'un inspecteur du travail dans les armées ;

Vu la décision du 16 juin 2016 <sup>(A)</sup> modifié, portant délégation de signature (contrôle général des armées),

Art. 1er. Monsieur **Ridel** Ludovic, ingénieur d'études et de fabrications, exerce par intérim jusqu'au 28 février 2017 inclus les fonctions d'inspecteur du travail dans les armées, en résidence à Paris, en charge des bases de défense de Brest-Lorient et de Vannes-Coëtquidan.

Il est également compétent pour tout autre organisme non embasé localisé dans le périmètre géographique de compétence défini à l'alinéa précédent et relevant de la compétence de l'inspection du travail dans les armées.

Art. 2. La présente décision prend effet au jour de sa publication au *Bulletin officiel des armées*.

*Le contrôleur général des armées,  
chef du pôle travail, chef de l'inspection du travail dans les armées,*

Arnauld CHÉREIL de la RIVIÈRE.

---

(1) n.i. BO.

(A) n.i. BO ; JO n° 141 du 18 juin 2016, texte n° 13.